

**COMPTE-RENDU DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 27 FÉVRIER 2024**



Affiché le 29 février 2024

*L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASLY, régulièrement convoqués le 12 janvier 2024, se sont réunis à la Mairie, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Yves GAUQUELIN, Maire.*

*Etaient présents :* M. Yves GAUQUELIN, M. Michel LEGRAND, Mme Jacqueline LEMARQUAND, M. Alain BRILLAND, M. Denis PENVERN, M. Alain BALLAY, Mme Catherine FOULON, M. Patrice BOURDIN, M. Franck LIÉNART, Mme Marlène PORTIER et Mme Lenaïc HALLUIN.

*Absent(s) et excusé(s) :* Mme Yasmina MAUGER, Mme Valérie FERRANDI (pouvoir à M. Franck LIÉNART), M. Janick ACHARD et Mme Camille FERRANDI.

**ORDRE DU JOUR :**

- Désignation d'un(e) secrétaire de séance,
- Approbation du compte-rendu de la séance du 16 janvier 2024,

**1°) Délibération n°2024-02-01 : Validation de facture pour l'impression du bulletin communal « La Maison du Document »**

**2°) Délibération n°2024-02-02 : Travaux sur la façade nord-ouest et le pignon nord-est de la mairie - Autorisation à déposer une déclaration préalable de travaux**

**3°) Délibération n°2024-02-03 : Modification de devis pour l'acquisition de matériel technique pour les services techniques**

**4°) Délibération n°2024-02-04 : Travaux d'aménagement de la Rue du Bac du Port : Demande de subvention Dotation d'équipement des territoires ruraux**

**5°) Délibération n°2024-02-05 : Construction d'un terrain de football « FFF à 5 » au terrain de sports : Etat d'avancement du dossier**

**6°) Délibération n°2024-02-06 : Lancement d'une consultation pour la désignation d'un assistant à maître d'ouvrage pour la reconversion des bâtiments de l'école**

**7°) Délibération n°2024-02-07 : Loyers des deux logements de la Rue du Temple**

**Questions et informations diverses :**

- **Création de l'itinéraire de grande randonnée GR® de pays « De Caen à la Mer »**
- **Transfert des pouvoirs de police du Maire pour la police de la publicité au Président de la Communauté de Communes (Décret n° 2023-1409 du 29 décembre 2023)**
- **6 Juin : Proposition de spectacle – concert le samedi 1<sup>er</sup> Juin**
- **Marché Place Bud Hannam : pose d'une borne électrique**

*Désignation d'un(e) secrétaire de séance :*

M. Alain BRILLAND est désigné secrétaire de séance à l'unanimité (onze voix pour).

Approbation du compte-rendu de la séance du 16 janvier 2024 :

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité (onze voix pour).

Ajouts de questions à l'ordre du jour :

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil municipal pour que soient soumis à délibérations les sujets suivants :

- SIVOS ABC Convention de mise à disposition de personnel pour l'entretien des locaux municipaux pour l'année 2024 (13 heures)
- SIVOS ABC avenant à la convention de mise à disposition de personnel pour l'entretien des locaux municipaux pour l'année 2024
- Don de la Ligue Motocycliste de Normandie

A l'unanimité (onze voix pour), le Conseil municipal accepte que ces questions soient portées à l'ordre du jour de la séance.

**1°) Délibération n°2024-02-01 : Validation de facture pour l'impression du bulletin communal « La Maison du Document »**

Monsieur le Maire rappelle la présentation de deux devis par Monsieur BRILLAND, à l'occasion des questions diverses de la séance du 16 janvier 2024, relatifs à la reprographie du bulletin communal 2024 à 470 exemplaires, demandés aux entreprises : La Maison Du Document pour 1 433,52 € TTC et Caen Repro à 1 623,60 € TTC.

Conformément au choix opéré lors de la séance du 16 janvier, Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil municipal pour procéder au règlement de la facture de 1 194,60 € hors taxes / 1 433,52 € TTC (mille quatre cent trente-trois euros et cinquante-deux centimes toutes taxes comprises) à La Maison du Document.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, par onze votes favorables,**

**APPROUVE le paiement de la facture de mille quatre cent trente-trois euros et cinquante-deux centimes toutes taxes comprises pour la reprographie du bulletin communal 2024 à 470 exemplaires par La Maison du Document,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à faire procéder à son mandatement.**

*Arrivée de Mme PORTIER Marlène (20:02)*

**2°) Délibération n°2024-02-02 : Travaux sur les façades et le pignon nord de la mairie - Autorisation à déposer une déclaration préalable de travaux**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dégâts causés par les intempéries sur les murs de la mairie fragilisés par l'humidité, notamment.

Afin de solutionner cette situation, il est proposé, dans un premier temps, de remettre en œuvre le jointement des pierres des façades et du pignon nord - côté Route de Courseulles.

Monsieur le Maire, sur le fondement des dispositions combinées des articles R.421-17 du Code de l'Urbanisme : « *Doivent être précédés d'une déclaration préalable lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire en application des articles R\*421-14 à \*R. 421-16 les travaux exécutés sur des constructions existantes, à l'exception des travaux d'entretien ou de réparations ordinaires, et les changements de destination des constructions existantes suivants :*

*a) Les travaux ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur d'un bâtiment existant, à l'exception des travaux de ravalement ; »*

*et R.421-17-1 du Code de l'Urbanisme « Lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire en application des articles R. 421-14 à R. 421-16, les travaux de ravalement*

doivent être précédés d'une déclaration préalable dès lors qu'ils sont effectués sur tout ou partie d'une construction existante située :

a) Dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article L. 631-1 du code du patrimoine ou dans les abords des monuments historiques définis à l'article L. 621-30 du code du patrimoine. »

sollicite l'accord du Conseil municipal pour déposer la demande de déclaration préalable relative à ces travaux.

Monsieur LIENART s'interroge sur le choix d'une entreprise et non d'une association agréée comme pour les murs d'enceinte de la Mairie. Monsieur LEGRAND précise que ces travaux nécessitent de reprendre partiellement le pignon nord, déformé au niveau du conduit de cheminée.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, par douze votes favorables,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de Déclaration Préalable pour les travaux de rejointoiement des façades et du pignon nord de la mairie.**

### **3°) Délibération n°2024-02-03 : Modification de devis pour l'acquisition de matériel technique pour les services techniques**

Monsieur le Maire explique que le devis approuvé par délibération relatif à l'acquisition d'un escabeau et d'une échelle pour 1 296,00 EUR TTC fait l'objet d'une réévaluation de prix par le fournisseur SEMIO.

L'escabeau (395,00 € HT) et l'échelle coulissante (735,50 € HT) ont été commandés pour le montant total de mille trois cent cinquante-six euros et soixante centimes toutes taxes comprises (1 356,60 € TTC) et devraient être livrés pour la fin du mois de mars.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, par douze votes favorables,**

**VALIDE le nouveau devis de mille trois cent cinquante-six euros et soixante centimes toutes taxes comprises (1 356,60 € TTC) à SEMIO.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à faire procéder au mandatement de la facture.**

### **4°) Délibération n°2024-02-04 : Travaux d'aménagement de la Rue du Bac du Port Deuxième partie - Demande de subvention Dotation d'équipement des territoires ruraux**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 16 janvier 2024 relatif à la deuxième partie des travaux de voirie Rue du Bac du Port et demande au Conseil municipal de bien vouloir rapporter cette délibération.

En effet, suite à la réunion de la Commission VOIRIE – RÉSEAUX – ENVIRONNEMENT – BÂTIMENTS du 15 février dernier, le maître d'œuvre de l'opération a confirmé que l'avant-projet datant de mars 2021 doit être réévalué.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre une nouvelle délibération intégrant les éléments suivants :

- **Coût total estimé :** **98 087,55 € HT**
  - Coût estimatif des travaux dans l'avant-projet : 86 275,50 € HT
  - Montant engagé pour la maîtrise d'œuvre : 2 895,00 € HT
  - Aléas et plus-values 10 % : 8 917,05 € HT
- **Taux de la subvention sollicitée : 40 %** **39 235,02 €**
- **Début des travaux : 3<sup>ème</sup> semestre 2024**
- **Fin des travaux : 4<sup>ème</sup> trimestre 2024**

**Conformément à cet exposé,  
Le Conseil Municipal, par douze votes favorables,**

**DÉCIDE de rapporter la délibération n°2024-01-08 du 16 janvier 2024**

**DEMANDE à Monsieur le Maire de déposer pour la deuxième partie des travaux de l'aménagement de la Rue du Bac du Port une demande de subvention « D.E.T.R. » Dotation d'équipement des territoires ruraux de 40 % d'un montant subventionnable de quatre-vingt-dix-huit-mille quatre-vingt-sept euros et cinquante-cinq centimes (98 087,55 €) hors taxes.**

**5°) Délibération n°2024-02-05 : Construction d'un terrain de football « FFF foot à 5 » au terrain de sports : Etat d'avancement du dossier**

Monsieur BRILLAND informe le Conseil Municipal que la demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport et de la Fédération française de Football pour la construction d'un terrain de football à cinq agrées n'a pas abouti en 2023 (demandée par délibération du 6 avril 2023).

Les instances en charge de l'attribution de ces fonds informent la Commune de la tenue d'une nouvelle commission en mars et demandent à la Commune de lui communiquer la suite attendue à ce projet.

Monsieur BRILLAND rappelle en outre le plafonnement de la subvention de l'ANS et le reste à charge à financer par les Communes, une fois ces éventuelles subventions attribuées.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, par onze votes favorables et une abstention,**

**DÉCIDE d'abandonner le projet de construction d'un terrain de football à cinq agrées, co-financé par l'Agence Nationale du Sport et la Fédération française de Football.**

**6°) Délibération n°2024-02-06 : Lancement d'une consultation pour la désignation d'un assistant à maître d'ouvrage pour la reconversion des bâtiments de l'école**

Monsieur le Maire propose d'encadrer les travaux de la Commission VOIRIE – RÉSEAUX – ENVIRONNEMENT – BÂTIMENTS relatifs à la reconversion des bâtiments de l'école en y associant un assistant à maître d'ouvrage (AMO).

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil municipal pour lancer une consultation sur les bases suivantes :

- Etat des lieux du bâti et chiffrage des travaux à effectuer avant éventuelle reconversion
- Analyses des offres de reconversion et appui à la décision sur la pertinence de la solution à mettre en œuvre
- Constitution d'un avant-projet (plans, chiffrages, dossiers de subventions) avant passation des marchés.

Monsieur BOURDIN, conscient de la modification induite par sa proposition, s'interroge sur la possibilité d'intégrer la mairie et la bibliothèque à ces études, le devenir de ces bâtiments ayant déjà été évoqué lors de la question de la reconversion de l'école.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, par douze votes favorables,**

**DÉLÈGUE compétence à Monsieur le Maire pour lancer la consultation de désignation d'un assistant à maître d'ouvrage pour la reconversion des bâtiments de l'école, de la mairie et de la bibliothèque.**

**7°) Délibération n°2024-02-07 : Loyers des deux logements de la Rue du Temple**

Monsieur le Maire souhaite informer le Conseil municipal des loyers demandés aux locataires des logements des 18 et 20 Rue du Temple.

Pour mémoire, le suivi de ces deux logements, propriété du Centre communal d'Action Sociale jusqu'en 2020, a été confié à la Commission d'action sociale communale.

Les loyers demandés pour ces deux logements, sensiblement identiques, sont de 737 € (premier loyer en décembre 2022 de 730 €) et 775 € (premier loyer en octobre 2019 de 725 €), suite aux dernières réévaluations calculées selon l'indice de révision des loyers.

S'interrogeant sur la viabilité de ces locations, Madame LEMARQUAND, président la Commission d'action sociale, souhaite qu'à minima les montants de ces loyers puissent être équivalents et demande au conseil municipal son avis sur l'opportunité d'un éventuel avenant à ces contrats de location.

Madame LEMARQUAND précise qu'elle est prête à réunir la Commission d'action sociale si son avis devait être un préalable à la décision du Conseil municipal.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, par douze votes favorables,**

**DÉCIDE de passer un avenant pour chacun des contrats de bail des logements des 18 et 20 Rue du Temple portant leur loyer à six cents euros à partir du 1<sup>er</sup> mars 2024, de ne pas modifier la durée de ces contrats et de fixer leur date de révision annuelle au 1<sup>er</sup> mars.**

**8°) Délibération n°2024-02-08 : SIVOS ABC Convention de mise à disposition de personnel pour l'entretien des locaux municipaux pour l'année 2024 (13 heures)**

Monsieur le Maire rappelle l'accord avec le SIVOS ABC pour la mise à disposition d'un agent chargé pour l'entretien des locaux communaux (Mairie, Salle André Vauvert et Bibliothèque) à hauteur de 13 heures hebdomadaires.

Pour formaliser cet accord au titre de l'année 2024, le projet de convention suivant est soumis à approbation du Conseil municipal :

ARTICLE 1 : Objet.

*Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 Janvier 84 et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, le SIVOS Abc met Madame ROUILLARD Isabelle, agent de maîtrise, à disposition de la mairie (Commune) de Basly.*

ARTICLE 2 : Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition.

*Madame ROUILLARD Isabelle, agent de maîtrise, est mise à disposition en vue d'exercer les fonctions d'agent des services techniques pour l'entretien de la mairie, la bibliothèque et salle des anciens dans la commune.*

ARTICLE 3 : Durée de la mise à disposition :

*Madame ROUILLARD Isabelle est mise à disposition de la mairie (Commune) de Basly à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 1 an.*

ARTICLE 4 : Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition.

*Le travail de Madame ROUILLARD Isabelle est organisé par la Mairie (Commune) de Basly dans les conditions suivantes : à (la mairie de Basly), pour une durée hebdomadaire annualisée de 13 heures et organisée de la manière suivante :*

- De 6h30 à 9h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis et le complément d'heures selon les besoins de la collectivité d'accueil qui en avertira le Sivos Abc. Toute modification de l'emploi du temps par la collectivité d'accueil doit être portée à la connaissance du SIVOS abc.*

*Le SIVOS Abc continue à gérer la situation administrative de Mme ROUILLARD Isabelle (avancement, autorisations de travail à temps partiel, congés de maladie, allocation temporaire d'invalidité, discipline).*

ARTICLE 5 : Rémunération du fonctionnaire mis à disposition.

*Le SIVOS Abc verse à Madame ROUILLARD Isabelle la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine (émoluments de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).*

*Le remboursement sera interrompu pendant les périodes de congé pour accident du travail ou maladie professionnelle et pendant les périodes de congé de maladie.*

*La mairie (Commune) de Basly ne verse aucun complément de rémunération à Madame ROUILLARD Isabelle sous réserve de remboursement de frais.*

**ARTICLE 6 : Remboursement de la rémunération.**

*Sauf cas d'exonération totale ou partielle prévue par une décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement d'origine, le montant de la rémunération et des charges sociales versées par le SIVOS Abc est remboursé par la mairie (Commune) de Basly.*

**ARTICLE 7 : Modalités de contrôle et d'évaluation des activités du fonctionnaire mis à disposition.**

*La mairie de Basly, transmet un rapport annuel sur l'activité de Madame ROUILLARD Isabelle au SIVOS Abc. Ce rapport est accompagné d'une proposition de notation si le fonctionnaire est mis à disposition auprès d'une collectivité territoriale.*

*En cas de faute disciplinaire, le SIVOS Abc est saisi par la mairie (Commune) de Basly.*

**ARTICLE 8 : Fin de la mise à disposition**

*La mise à disposition de Madame ROUILLARD Isabelle peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :*

- du SIVOS Abc,
- de la mairie de Basly,
- de Madame ROUILLARD Isabelle.

*La mise à disposition cesse de plein droit, lorsque la collectivité territoriale où le fonctionnaire est mis à disposition pour y effectuer la totalité de son service lui propose une mutation ou un détachement dans un délai maximum de trois ans, sous réserve que cette dernière dispose d'un emploi vacant correspondant aux fonctions que le grade de l'agent lui donne vocation à remplir.*

*Si, au terme de la mise à disposition, Madame ROUILLARD Isabelle ne peut être réaffectée dans les fonctions qu'elle exerçait au SIVOS Abc, elle sera placée, après avis de la commission administrative paritaire, dans l'un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper.*

**ARTICLE 9 : Juridiction compétente en cas de litige.**

*Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Caen.*

**ARTICLE 10 : Election de domicile.**

*Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :*

- pour le SIVOS abc à Colomby-Anguerny,
- pour ( la Commune à) la mairie à Basly.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, par douze votes favorables,**

**APPROUVE la convention avec le SIVOS ABC pour la mise à disposition d'un agent chargé de l'entretien des locaux communaux (Mairie, Salle André Vauvert et Bibliothèque) à hauteur de 13 heures hebdomadaires, pour l'année 2024.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à sa signature.**

**9°) Délibération n°2024-02-09 : SIVOS ABC avenant à la convention de mise à disposition de personnel pour l'entretien des locaux municipaux pour l'année 2024**

Monsieur le Maire rappelle la situation de l'agent chargée de l'entretien des locaux communaux et que son remplacement nécessite la passation d'un avenant.

Monsieur le Maire sollicite ainsi l'autorisation du Conseil municipal pour la passation de l'avenant suivant, les autres dispositions de la convention précitée continuant à s'appliquer normalement :

*Vu la convention de mise à disposition de Madame ROUILLARD Isabelle (en date du 26 février 2024), à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 ;*

*Vu l'incapacité physique de Madame ROUILLARD Isabelle ;*

*Considérant qu'il convient de remplacer Madame ROUILLARD Isabelle sur ses heures de mise à disposition à la mairie (Commune) de Basly ;*

*Il est convenu ce qui suit :*

ARTICLE 1 : Objet - Remplacement de l'agent indisponible.

Madame ROUILLARD Isabelle est en incapacité physique de réaliser ses heures de mise à disposition pour la mairie de Basly, telles qu'établies dans la convention de mise à disposition en date du 26 février 2024.

Madame DUMEIGE PIAT Angéline, adjoint technique, remplacera Madame ROUILLARD Isabelle.

ARTICLE 2 : Durée de la mise à disposition.

La convention susvisée est prolongée d'un an à compter du 1er janvier 2024, renouvelable par tacite reconduction.

Madame DUMEIGE PIAT Angéline est mise à la disposition de la mairie (Commune) de Basly durant cette période et pour toute la durée de l'incapacité physique de Madame ROUILLARD Isabelle.

ARTICLE 3 : Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition.

Compte-tenu de l'emploi du temps actuel de l'agent, le travail de Madame DUMEIGE PIAT Angéline est organisé par la mairie (Commune) de Basly dans les conditions suivantes : à la mairie de Basly, pour une durée hebdomadaire annualisée de 13 heures et organisée de la manière suivante :

- De 7h30 à 10h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis et le complément d'heures selon les besoins de la collectivité d'accueil qui en avertira le Sivos Abc.

Toute modification de l'emploi du temps par la collectivité d'accueil doit être portée à la connaissance du SIVOS Abc.

Le SIVOS Abc continue à gérer la situation administrative de Madame DUMEIGE PIAT Angéline, (avancement, autorisations de travail à temps partiel, congés de maladie, allocation temporaire d'invalidité, discipline).

ARTICLE 4 : Rémunération du fonctionnaire mis à disposition.

Le SIVOS Abc verse à Madame DUMEIGE PIAT Angéline la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine (émoluments de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

Le remboursement sera interrompu pendant les périodes de congé pour accident du travail ou maladie professionnelle et pendant les périodes de congé de maladie.

La mairie (Commune) de Basly ne verse aucun complément de rémunération à Madame DUMEIGE PIAT Angéline sous réserve de remboursement de frais.

ARTICLE 5 - Dispositions.

Les autres dispositions de la convention initiale à laquelle le présent avenant se rapporte restent inchangées et demeurent applicables. Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 Janvier 84 et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, le SIVOS Abc met Madame ROUILLARD Isabelle, agent de maîtrise, à disposition de la mairie (Commune) de Basly.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, par douze votes favorables,**

**APPROUVE l'avenant à la convention avec le SIVOS ABC pour la mise à disposition d'un agent chargé de l'entretien des locaux communaux (Mairie, Salle André Vauvert et Bibliothèque) à hauteur de 13 heures hebdomadaires, pour l'année 2024.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la signature de cet avenant.**

**10°) Délibération n°2024-02-10 : Don de la Ligue Motocycliste de Normandie**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Ligue Motocycliste de Normandie a fait parvenir un don de quatre cents euros à la Commune pour remerciements des prêts de la salle André Vauvert à l'occasion de ses réunions et dans le cadre des moto-cross organisés à Basly.

Monsieur le Maire précise que ce don est libre de conditions.

**Le Conseil Municipal, par douze votes favorables,**

**VALIDE le don de quatre cents euros de la Ligue Motocycliste de Normandie en précisant que cette recette sera inscrite à l'article 756 « Libéralités reçues ».**

**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

- Création de l'itinéraire de randonnée « De la route de la Libération de l'Europe »  
Monsieur le Maire expose le projet de la Fédération française de randonnée d'un chemin de randonnée reliant notamment les plages du Débarquement aux différents lieux de mémoire de la Région. Cet itinéraire prévoit d'emprunter le « Chemin de la Vieille Eglise » et le Chemin rural n°15 dit « du Val ».  
Un balisage sera effectué. Le Conseil municipal donne un accord de principe pour l'apposition de signes distinctifs sur cet itinéraire.
- Transfert des pouvoirs de police du maire pour la publicité extérieure au Président de la Communauté de Communes :  
Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la police des affichages, panneaux commerciaux et autres dispositifs publicitaires est dévolue aux maires depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et qu'il est prévu qu'elle revienne ensuite (au 1<sup>er</sup> juillet 2024) aux présidents des intercommunalités. La Communauté de communes Cœur de Nacre ayant décidé depuis la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 1<sup>er</sup> décembre 2021 d'établir son propre règlement local de publicité, Monsieur le Maire précise qu'il ne s'opposera pas au transfert de ces pouvoirs de police.
- Spectacle du 6 juin :  
Monsieur BRILLAND détaille le spectacle proposé par la compagnie "Canteluna" sur le thème du 6 juin 1944. Le Conseil municipal s'accorde sur l'organisation de cette animation le dimanche 2 juin après-midi. Monsieur BRILLAND se propose de reprendre contact avec cette compagnie.
- Pose d'une borne électrique Place Bud Hannam :  
Monsieur le Maire fait état de la demande des commerçants du marché de la Place Bud Hannam pour disposer d'un branchement électrique permettant notamment l'installation d'appareils de grillade.  
Le Conseil municipal s'accorde sur cette possibilité en précisant qu'elle est à intégrer aux réflexions sur l'aménagement de la place Bud Hannam : borne pour véhicules électriques, fleurissement, etc.  
Départ de M. Denis PENVERN (21 :05)
- Cérémonie de citoyenneté :  
Monsieur BRILLAND expose la tenue de la cérémonie de citoyenneté pour remise aux jeunes électeurs de leur carte électorale le samedi 16 mars à 11 heures à la mairie et invite les conseillers municipaux disponibles à s'y joindre.
- Commission pour définition des lignes directrices de gestion du personnel :  
En complément de la délibération du 23 février 2022, Madame LEMARQUAND demande si elle peut être associée aux travaux de cette commission. Le Conseil municipal donne son accord et propose que la Commission se réunisse le mardi 12 mars 2024 à 14 heures à la mairie, en présence de tous les agents de la Commune.
- Formation « Premiers secours » ou « secouriste au travail » :  
Madame LEMARQUAND indique que les premiers devis ont été demandés aux organismes de formation avant de soumettre ces propositions lors d'une prochaine séance.
- Panonceaux de signalisation des « Tourne à gauche » :  
Madame LEMARQUAND évoque les panneaux de signalisation qui sont régulièrement cassés sur les haricots aux entrées de Basly, Route de Thaon et Route de Courseulles. Il faudrait prévoir un remplacement de ces panneaux ou / et peindre le pourtour des haricots avec une peinture fluorescente."



- Barrières du terrain de football :  
Monsieur BOURDIN s'interroge sur les dispositifs de sécurité permettant de limiter les accès au terrain de sports. Le Conseil municipal s'accorde sur la nécessité de poursuivre cette réflexion avant de retenir une solution définitive.
- Sécurité aux abords du marché de la Place Bud Hannam :  
Madame PORTIER considère que la sécurité des usagers (piétons et automobilistes) pourrait être améliorée en modifiant la disposition des stands et les stationnements.
- Arbres dans le parc de la Mairie :  
Monsieur LIENART pose la question de l'élagage ou de l'abattage des bouleaux qui se situent au nord de la salle André Vauvert. Monsieur LEGRAND indique que la solution la plus appropriée sera envisagée avec les agents des services techniques.

***Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'organiser la prochaine séance le mardi 26 mars 2024 à 20 heures, salle du conseil municipal.***

***La séance est levée à 22 heures 10 minutes.***